



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 086-22

Flotte automobile & risques annexes

PILLIOT - Indemnisation pour vol et incendie sur Peugeot Partner - Acceptation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre,

VU le lot n° 3 (flotte automobile et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec PILLIOT (courtier mandataire en assurance), notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT le sinistre survenu en date du 3-4 mai 2022, relatif au vol et incendie du Peugeot Partner, déclaré auprès de la compagnie d'assurance le 12 mai 2022,

CONSIDÉRANT que l'expertise réalisée le 19 mai 2022 par le Cabinet BCA Expertise a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 2 900 €

CONSIDÉRANT que la MAIF propose le versement de la somme de 2 750 € en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise de 150 €,

CONSIDÉRANT les conditions de versement du contrat,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 2 750 € en règlement du sinistre du 3-4 mai 2022, conformément aux dispositions contractuelles.

Article 2 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Rémy Orhon

